DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 99/2026-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DES CAFEIERS

LE VENDREDI 13 FEVRIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 12/02/2026 ;
Vu le bon de commande n° VO250133 émis le 12/11/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Caféiers,** afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 février 2026, de 20 h 00 à 05 h00, **la rue des Caféiers** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin AB Louvins et le chemin Notre Dame de la Salette.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 février 2026

LE MAIRE

Par Délégation Municipale
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint